

Opéra Orchestre National de Montpellier Occitanie Pyrénées Méditerranée RÈGLEMENT DE CONCOURS ET POSTE OFFERT

Un poste ALTO 2

Lundi 19 Octobre 2020 à 9h30

Salle MOLIERE – Opera Comédie- Montpellier

tirage au sort à 9h15 **15 mn avant le concours**

pour déterminer l'ordre de passage des candidates

(ces horaires sont donnés à titre indicatif et pourraient être revus en fonction du nombre de participantes)

Les artistes du chœur sont recrutés sur concours ouvert à l'échelon national et international sous le régime du contrat à durée indéterminée à temps plein.

Les concours sont annoncés par voie de presse et d'affichage et tout autre moyen d'information.

1 - CONDITIONS D'ACCÈS, PRE-SELECTIONS SUR DOSSIER ET INSCRIPTIONS

1.1 Conditions d'accès

Ce concours est ouvert aux candidats de toute nationalité.

Pour concourir, tout candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques,
- Produire sur demande un certificat médical attestant qu'il est apte à assurer les fonctions de chanteur du chœur,
- Les candidats étrangers devront être en règle avec la législation française sur le séjour et le travail dès le jour de leur prise de fonction sous peine de perdre le bénéfice du concours.

1.2 Inscription au concours

Les demandes d'inscription doivent être adressées :

- soit par voie postale à l'adresse suivante :
Opéra et Orchestre National de Montpellier – Régie du chœur
Le Corum – CS 89024
34967 Montpellier Cedex 2
- soit par email à l'adresse suivante : concours.choeur@oonm.fr

Pour cette inscription, les candidats devront fournir obligatoirement les pièces suivantes :

- **Un curriculum vitae**
- **Une lettre de motivation**
- **Une fiche de renseignements** à télécharger sur le site www.oonm.fr rubrique « opéra et orchestre - concours et recrutement »

La maîtrise de la langue française est souhaitable.

Seuls **les dossiers complets** seront étudiés.

Une présélection pourra être faite en amont du concours.

Date limite de **réception des dossiers** : **au plus tard Jeudi 8 octobre 2020 à 12h.**

Les candidats présélectionnés seront contactés par mail **au plus tard mardi 13 octobre.**

Les frais de transport et de séjour sont intégralement à la charge des candidats et ne seront pas remboursés, y compris pour les lauréats.

2. COMPOSITION DU JURY ET FONCTIONNEMENT

2.1 Composition du jury

Le jury des concours de recrutement de l'Opéra Orchestre National de Montpellier Languedoc-Roussillon peut comprendre jusqu'à 10 membres.

Il est placé sous la présidence de la Directrice générale.

En cas de partage des voix, celle de la présidence est prépondérante.

En cas d'absence imprévue de l'un des membres du jury, il devra donner son pouvoir à une personne qualifiée désignée.

2.2 Décisions du jury

- Le jury est souverain dans ses décisions.

- Le vote est effectué à bulletin secret à l'issue de chaque tour.

- La majorité des voix est exigée pour accéder à l'épreuve suivante.

- En cas de partage égal des voix, il est procédé à une épreuve complémentaire suivie d'un second vote.

Si à l'issue de ce second vote, il ya toujours un partage égal des voix, il est procédé à une nouvelle épreuve complémentaire suivie d'un troisième vote dans lequel, en cas de partage égal des voix, la voix prépondérante attribuée à l'un des responsable artistique s'appliquera.

- Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle audition.

- A l'issue de la dernière épreuve, le jury se réserve le droit d'auditionner à nouveau un ou plusieurs candidats.

- Le jury se réserve le droit de ne pas pourvoir un poste s'il estime le concours insuffisant.

2.3 Liste d'aptitude

En raison du caractère exceptionnel de plusieurs candidatures, le jury peut décider d'établir une liste d'aptitude et classer un candidat 2nd.

Cette liste d'aptitude permet de pallier la défaillance du 1^{er} candidat retenu ou de pourvoir un poste vacant de même catégorie qui adviendrait à se libérer. La liste est valable dix-huit mois à compter du jour du concours.

2.4 Les observateurs

Peuvent assister au concours à titre d'observateurs, au maximum

- Un représentant par syndicat représenté dans l'association

- Deux élus

- Deux membres de la direction

3. DEROULEMENT ET NATURE DES ÉPREUVES

3.1 Déroulement des épreuves

L'ordre de passage des candidats sera déterminé par tirage au sort, quinze minutes avant le début des épreuves du concours.

Trois tours sont prévus, épreuve de déchiffrage incluse.

Toutes les épreuves sont éliminatoires.

Les partitions de la deuxième épreuve seront consultables sur le site www.oonm.fr rubrique « opéra et orchestre - concours et recrutement ».

3.2 Nature des épreuves

- Le premier tour sera composé de deux airs au choix, dont un en français.

- Le deuxième tour sera composé de l'interprétation de la partie du pupitre concerné extraite du répertoire pour chœur.

- Le troisième tour sera un déchiffrage.

Si une épreuve complémentaire est mise en place en cas de partage égal des voix du jury elle sera composée d'un air du choix du candidat.

4. PROGRAMME DU CONCOURS

→ 1^{er} tour :

- 2 airs au choix dont un en français

→ 2^{ème} tour

- 1 extrait au choix parmi la liste suivante : (c'est le candidat qui choisit l'air qu'il souhaite interpréter)
 - **VERDI** *Requiem* « Libera me domine »
 - **ROSSINI** *La petite Messe Solennelle* « Cum sancto spiritu »
 - **MOZART** *Requiem* « Cum sanctis tuis »

→ 3^{ème} tour

- Déchiffrage – 10mn avec mise en loge et mise à disposition d'un diapason

→ Les candidats ayant passé avec succès les 3 épreuves seront reçus en entretien individuel avec le jury.

5. ENGAGEMENT

5.1 Prise de fonction

La candidate retenue devra prendre ses fonctions dans les meilleurs délais, et au plus tard au **début janvier 2021**

En cas de désistement d'un lauréat et dans un délai maximum de 6 mois après la date du concours, le poste pourra être proposé au candidat classé deuxième, à la condition expresse que le jury ait consigné au procès-verbal son identité et son aptitude au poste offert.

5.2 Contrat

Les artistes du chœur sont engagés par contrat à temps complet, pour une durée indéterminée.

Rémunération annuelle brute globale minimale : **27 466 €** au 1^{er} janvier 2020

La prise en compte de l'ancienneté sera fondée sur l'appartenance du candidat reçu à un opéra équivalent, et sur justificatif.

**L'inscription au concours implique de la part des candidates,
l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.**

Pour tous renseignements complémentaires, contacter la régie du chœur – Maya Lehec :

concours.choeur@oonm.fr